

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Despréz de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 4 juillet 2017 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Me Suzanne Ouellet, greffier et madame Nathalie Gélinas, chef de section de la gestion des documents et des archives.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse quitte son siège.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse reprend son siège.

Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

CM-2017-538 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

3.3 Projet numéro 107007 – Dérogations mineures – Régulariser la largeur d'un accès au terrain et d'une allée d'accès – 20, rue Panorama – District électoral de Limbour – Cédric Tessier

ainsi que l'ajout des items suivants :

- **27.1 Projet numéro 107271 -** Approuver la Politique globale de la sécurité de l'information de la Ville de Gatineau PO-028
- **27.2 Projet numéro 108426 -** PIIA Installer et modifier des matériaux de revêtement extérieur 500, boulevard Gréber District électoral de Touraine Denis Tassé
- **27.3 Projet numéro 108549 -** Composition Commission sur les aînés
- **27.4 Projet numéro 108551 -** Rapport et mise à jour de l'état de condition des rues et des investissements nécessaires pour arrêter l'augmentation de la détérioration de nos rues
- **27.5 Projet numéro** --> **CES** 150^e anniversaire de la Confédération canadienne Sentier culturel Signature de la convention d'aide financière entre Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau
- **27.6 Projet numéro** --> **CES** Libérer des fonds prévus pour la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. pour l'achèvement du parc de la ferme Dalton District électoral de la Rivière-Blanche Jean Lessard
- **27.7 Projet numéro** --> **CES** Participation de la Ville de Gatineau 20 000 \$ Fonds de départ à Sentinelle de la rivière des Outaouais
- 27.8 Projet numéro --> CES Stratégie gatinoise d'économie d'eau potable
- **27.9 Projet numéro** --> **CES** Demande de levée de moratoire pour l'acquisition de l'œuvre Dompteurs d'écueils de l'artiste madame Isabelle Regout dans le cadre du projet Colombo 2017 La rive des Bâtisseurs
- **27.10 Projet numéro 108535** Révision des comités et des commissions Mandats et composition
- **27.11 Projet numéro** --> **CES** Modification à la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau
- **27.12 Correspondance numéro 108554** Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les résolutions numéros CM-2017-158 et CM-2017-159
- **27.13 Projet numéro 108552** Identification des exceptions par le décret ministériel relativement aux inondations
- **27.14 Projet numéro 108553** Demande de différer et modifier le décret ministériel des inondations
- **27.15 Projet numéro** --> **CES** Octroi d'une aide financière à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais Frais d'exploitation

CM-2017-539 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL</u> MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 13 JUIN 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 13 juin 2017 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2017-540

<u>DÉROGATION MINEURE - INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 43, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre une enseigne sur poteau a été formulée pour la propriété du 43, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE pour les commerces situés dans la zone C-16-088, le règlement de zonage autorise uniquement une enseigne détachée sur socle ou sur muret;

CONSIDÉRANT QUE l'espace libre de 1,5 m exigé sous l'enseigne détachée, lorsqu'elle est localisée à moins de 2 m de la ligne de propriété, ne peut pas être respectée pour une enseigne sur socle ou sur muret;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 43, rue Front, visant à autoriser une enseigne sur poteau, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un projet d'affichage dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 43, rue Front.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

CM-2017-541 <u>DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ - 16, RUE DU CHÊNE-ROUGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE DU PARC - MIREILLE APOLLON</u>

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à réduire la distance minimale entre l'abri d'auto et la ligne de terrain latérale;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'implantation actuelle du bâtiment principal, un projet de construction conforme en cour latérale d'un abri d'auto n'est pas réalisable sans l'accord d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit projeté pour l'implantation de l'abri d'auto est déjà utilisé comme espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs abris d'auto dans le secteur ont été construits en fonction d'une norme antérieure moins restrictive que la norme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la pente et le type de revêtement de toiture du bâtiment principal seront repris pour la toiture de l'abri d'auto projeté afin d'en améliorer son intégration;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 1,5 m à 0,7 m la marge latérale minimale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

CM-2017-542 <u>USAGE CONDITIONNEL - RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER D'UNE BOULANGERIE - 920 À 960, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU</u>

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la superficie minimale exigée vise à accommoder l'installation d'une boulangerie artisanale dont les besoins sont inférieurs à la superficie prescrite;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé contribuera à remodeler le bâtiment commercial sous-utilisé en occupant une partie d'un local vacant depuis plus de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les objectifs du plan d'urbanisme en regard aux intentions d'aménagement des grands ensembles commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, situé aux 920 à 960, boulevard Maloney Ouest, visant à réduire la superficie minimale de plancher prescrite pour un usage principal compris sous le code « 54 - Vente au détail de produits de l'alimentation » de 1000 m² à 707 m², et ce, conditionnellement à l'approbation du projet d'intervention dans le grand ensemble régional des Promenades.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.

CM-2017-543 <u>DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE - 5, RUE SAINT-GÉRARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QUE le requérant veut aménager un abri d'auto attenant à l'habitation pour remplacer un abri temporaire qu'il doit installer à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto sera construit dans la cour latérale, au-dessus d'une aire de stationnement déjà pavée;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible dans la cour latérale n'est pas suffisant pour aménager une case de stationnement aux dimensions conformes sous l'abri d'auto tout en respectant la marge latérale prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour un secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, pour la construction d'un abri d'auto attenant à l'habitation située au 5, rue Saint-Gérard, afin de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,5 m, et ce, conditionnellement à l'approbation du projet de construction d'un abri d'auto attenant à l'habitation dans le secteur d'insertion villageoise de la Gare, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-544

<u>USAGE CONDITIONNEL - AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER D'UNE PHARMACIE - 345, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour construire une pharmacie d'une superficie de 979,2 m² afin de remplacer le bâtiment actuellement occupé par l'usage « 6111 - Service bancaire »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « 5911 - Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies) » est autorisé à la zone commerciale C-16-124;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale prescrite à l'article 454 du Règlement de zonage numéro 502-2005, en lien avec la hiérarchie commerciale, est de 750 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 permet de déroger à la superficie maximale de certains usages en satisfaisant aux critères d'évaluation prévus, conformément aux articles 32 et 33;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il considère que l'excédent en superficie de l'usage conditionnel projeté n'est pas mineur par rapport la superficie autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation autorise la réalisation d'un poste d'essence avec dépanneur et que le requérant pourrait déposer une demande de permis à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Service considère que les impacts d'un poste d'essence avec dépanneur sur le milieu environnant seraient plus importants que ceux de la pharmacie :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la demande d'usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, afin d'excéder la superficie maximale de l'usage « 6111 - Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies) » de 750 m² à 980 m².

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR CONTRE ABSENTE

M^{me} Josée Lacasse

M^{me} Myriam Nadeau

M. Mike Duggan

M. Richard M. Bégin

M. Maxime Tremblay

M. Jocelyn Blondin

M^{me} Mireille Apollon M^{me} Louise Boudrias

M^{me} Denise Laferrière

M. Cédric Tessier

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M. Denis Tassé

M. Gilles Carpentier

M^{me} Sylvie Goneau

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division.

CM-2017-545

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL -BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la démolition de la résidence unifamiliale existante située au 65, boulevard Saint-Raymond, et la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de cinq logements;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la superficie du terrain et des normes applicables à la zone commerciale C-10-059, un projet résidentiel conforme n'est pas réalisable sur le site actuel;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert des dérogations mineures au niveau des marges de recul, de la largeur minimale du mur avant et de la distance minimale entre un bâtiment et une allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les objectifs de densification exprimés à la grille des spécifications de la zone C-10-059 en termes de nombre de logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M, BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 65, boulevard Saint-Raymond, afin de réduire :

- la marge avant minimale de 3 m à 1,5 m;
- la marge latérale sur rue minimale de 3 m à 2 m;
- la marge latérale droite minimale de 3 m à 2 m;
- la largeur minimale du mur avant de 10 m à 8,17 m;
- la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m,

et ce, comme illustré au Plan d'implantation – 15 mai 2017, et ce, conditionnellement, à l'autorisation du Comité sur les demandes de démolition pour la démolition du bâtiment existant au 65, boulevard Saint-Raymond.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

AP-2017-546

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-39-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES AIRES DE DENSITÉ DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION DES PHASES 24 ET 25 DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU PROJET « VILLAGE TECUMSEH » - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-39-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les limites des aires de densité dans le cadre de la planification des phases 24 et 25 du développement résidentiel du projet « Village Tecumseh ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-39-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES AIRES DE DENSITÉ DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION DES PHASES 24 ET 25 DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU PROJET « VILLAGE TECUMSEH » - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 a été formulée visant une modification de la densité prévue pour certains lots dans le cadre de la planification des phases 24 et 25 du développement résidentiel du projet Village Tecumseh;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 prévoit une densité très faible sur les terrains visés par le développement et qui ont été identifiés par les numéros de lots 1 273 701, 5 054 888 et 1 273 240 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur l'évaluation environnementale des liaisons interprovinciales, dont les conclusions ont été déposées à la Commission de la capitale nationale et à la Ville de Gatineau en 2013, prévoit une déviation, plus à l'est, du tracé du pont;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-39-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les limites des aires de densité dans le cadre de la planification des phases 24 et 25 du développement résidentiel du projet « Village Tecumseh ».

Adoptée

AP-2017-548

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-268-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - CRÉER LA ZONE H-05-249 AFIN DE RÉALISER LES PHASES 24 ET 25 DU PROJET RÉSIDENTIEL « VILLAGE TECUMSEH » - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance numéro 502-268-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-05-249 dans le cadre du développement des phases 24 et 25 du projet résidentiel « Village Tecumseh ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-268-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE RÉALISER LA ZONE H-05-249 DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DES PHASES 24 ET 25 DU PROJET RÉSIDENTIEL « VILLAGE TECUMSEH » - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée dans le but de réaliser les phases 24 et 25 du développement du projet résidentiel Village Tecumseh;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle zone doit prévoir les usages et les normes spécifiques et générales pour l'adapter à l'objectif de densification visé par la modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE cet amendement est présenté simultanément au projet de Règlement numéro 500-39-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 502-268-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-05-249 dans le cadre du développement des phases 24 et 25 du projet résidentiel « Village Tecumseh ».

Adoptée

AP-2017-550

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-267-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-04-164 À MÊME LA ZONE COMMERCIALE C-04-178 ET À UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-04-163 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur Jean-François LeBlanc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-267-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-04-164 à même la zone commerciale C-04-178 et à une partie de la zone résidentielle H-04-163.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-267-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-04-164 À MÊME LA ZONE COMMERCIALE C-04-178 ET À UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-04-163 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les zones H-04-163, C-04-164 et C-04-178;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser les usages de pharmacie et de clinique médicale, dans le cadre d'un projet de développement, a été formulée pour les propriétés situées au 317, boulevard Maloney Est et au 208, rue Napoléon-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une modification de zonage pour permettre d'exercer les usages souhaités sur les deux propriétés visées;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C-04-178, où se situe la propriété du 317, boulevard Maloney Est, ne permet pas l'usage pharmacie en raison de la hiérarchie commerciale applicable pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C-04-164 adjacente aux deux propriétés visées permet les usages souhaités et que son élargissement vers l'ouest, pour y inclure les propriétés visées, respecte les objectifs de la structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage proposée contribuera à diversifier l'offre de services d'un tronçon commercial du boulevard Maloney Est situé à proximité du boulevard Labrosse, comme visé au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage proposée respecte les orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-267-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-04-164 à même la zone commerciale C-04-178 et à une partie de la zone résidentielle H-04-163.

AP-2017-552

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-270-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES ET CRÉER LA ZONE HABITATION H-07-133 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-07-001 AUTORISANT CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET RÉCRÉATIFS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « VIEUX-PORT » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-270-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et créer la zone habitation H-07-133 à même une partie de la zone habitation H-07-001 autorisant certains usages commerciaux et récréatifs dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du projet de développement « Vieux-Port ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-553

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-270-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES ET CRÉER LA ZONE HABITATION H-07-133 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-07-001 AUTORISANT CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET RÉCRÉATIFS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « VIEUX-PORT » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée dans le cadre du projet de développement Vieux-Port III afin de permettre une augmentation du nombre maximal d'étages dans la zone résidentielle H-07-001 et la création d'une zone d'affection résidentielle et d'autoriser certains usages commerciaux et un usage récréatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de six tours d'habitation variant de 10 à 25 étages, pour un total de 764 logements sur le site;

CONSIDÉRANT QUE cinq des six tours situées dans le projet seront uniquement d'affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel autorise un projet d'une densité d'occupation équivalente au concept de développement déposé, mais que l'augmentation du nombre maximal d'étages prescrit à la zone résidentielle H-07-001 permettra de minimiser la superficie des constructions au sol et ainsi conserver davantage d'espaces verts sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans l'aire d'affectation résidentiel urbain au plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec les classes d'usages visées;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de zonage respecte la densité d'occupation élevée et les orientations du plan d'urbanisme ainsi que certains principes d'aménagement inscrits au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-270-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et créer la zone habitation H-07-133 à même une partie de la zone habitation H-07-001 autorisant certains usages commerciaux et récréatifs dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du projet de développement « Vieux-Port ».

Adoptée

AP-2017-554

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-271-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE C-08-273 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-08-259 ET D'Y AUTORISER LES MÊMES USAGES À L'EXCEPTION DES USAGES D'HABITATION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES GARDERIES AINSI QUE LES SERVICES MÉDICAUX ET DE SANTÉ - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-271-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone C-08-273 à même une partie de la zone C-08-259 et d'y autoriser les mêmes usages à l'exception des usages d'habitation, les établissements d'enseignement, les garderies ainsi que les services médicaux et de santé - Projet de développement du quartier Zibi.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-555

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-271-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE C-08-273 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-08-259 ET D'Y AUTORISER LES MÊMES USAGES À L'EXCEPTION DES USAGES D'HABITATION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES GARDERIES AINSI QUE LES SERVICES MÉDICAUX ET DE SANTÉ - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE divers amendements à la réglementation d'urbanisme ont été apportés depuis 2014 afin de permettre la réalisation du projet de développement Zibi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation approuvé en janvier 2016 à l'égard des bâtiments 2 et 3, comme identifié au guide d'aménagement, vise exclusivement l'implantation d'activités commerciales de vente au détail et de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite supprimer les usages résidentiels, les établissements d'enseignement, les garderies et les services médicaux et de santé du zonage applicable à ces deux bâtiments et ainsi amender son plan de réhabilitation pour décontaminer ce site selon des seuils normatifs moins sévères;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-271-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone C-08-273 à même une partie de la zone C-08-259 et d'y autoriser les mêmes usages à l'exception des usages d'habitation, les établissements d'enseignement, les garderies ainsi que les services médicaux et de santé - Pprojet de développement du quartier Zibi.

Adoptée

AP-2017-556

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-273-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE CERTAINES ZONES, RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT AINSI QUE LA HAUTEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DES PHASES 7 ET 8 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « QUARTIER CONNAUGHT » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-273-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de certaines zones, réduire le nombre de logements par bâtiment ainsi que la hauteur minimale des bâtiments dans le cadre du développement des phases 7 et 8 du projet de développement « Quartier Connaught ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-557

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-273-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE CERTAINES ZONES, RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT AINSI QUE LA HAUTEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DES PHASES 7 ET 8 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « QUARTIER CONNAUGHT » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour réduire le nombre de logements par bâtiments de la phase 7 et pour une partie des terrains de la phase 8, ainsi que la hauteur minimale autorisée pour cette dernière et pour ajuster certaines limites de zones;

CONSIDÉRANT QUE les modifications doivent modifier la typologie des bâtiments résidentiels projetés afin qu'elle n'affecte pas les densités et les usages prévus;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du quartier Connaught et d'ouverture de rue, et dans le cas de la phase 7, du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion champêtre et devra donc faire l'objet d'une autorisation ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réviser les normes règlementaires et les limites des zones H-14-124, P-14-122, H-14-050, H-14-056, P-14-125, H-14-128, H-14-129 et H-14-130 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Rrèglement numéro 502-273-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de certaines zones, réduire le nombre de logements par bâtiment ainsi que la hauteur minimale des bâtiments dans le cadre du développement des phases 7 et 8 du projet de développement « Quartier Connaught ».

Adoptée

CM-2017-558

PPCMOI - AUTORISER LA VENTE D'ALCOOL ET UN BAR SPECTACLE - 321, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser les usages « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) » et « 5823 - Bar à spectacles (c5b) » a été formulée pour la propriété située au 321, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de débit de boisson opère depuis 1975 et que depuis 1990, la réglementation d'urbanisme n'autorise plus l'usage de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de débit de boissons bénéficiant d'un droit acquis peut continuer à exercer dans le bâtiment tant que l'usage bar n'est pas abandonné, cessé ou interrompu pendant une période de 12 mois consécutifs et peut agrandir son droit acquis sans dépasser 50 % de la superficie actuelle de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 exige une distance minimale de 75 m entre un bâtiment résidentiel et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages débit de boisson (c5b), ce qui ne peut pas être respecté pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation fréquente de spectacles sur la propriété visée pourrait engendrer du bruit et une affluence plus importante à des heures tardives dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme à la majorité des critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 et que ces mêmes considérations devraient être prises en compte dans le cas d'une demande de changement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 321, rue Main, un projet présenté par le requérant visant à autoriser les usages « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) » et « 5823 - Bar à spectacles (c5b) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - CONVERTIR UN DUPLEX EN RÉSIDENCE D'HÉBERGEMENT SUPERVISÉE - 105, RUE DES CONIFÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue de convertir un duplex en résidence d'hébergement supervisée de huit chambres pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » est compatible avec le secteur d'insertion qui est constitué de propriétés résidentielles de faibles densités;

CONSIDÉRANT QUE la propriété conservera son caractère résidentiel, puisque les aménagements extérieurs existants seront conservés;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification à l'implantation existante ou à l'enveloppe externe du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 105, rue des Conifères, un projet visant à autoriser la catégorie d'usage « Habitation collective (h2) ».

Adoptée

CM-2017-560

<u>SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE CLINIQUE MÉDICALE - 444, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial comprenant des usages de clinique médicale, de pharmacie, de vente au détail de matériel médical et de restauration a été formulée pour la propriété du 444, boulevard de l'Hôpital, située dans la zone résidentielle H-05-136;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée était originalement située dans une zone commerciale et que sa vocation résidentielle a été prescrite suite à l'adoption de la structure commerciale en 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété n'a pas suscité d'intérêt pour un redéveloppement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la démolition du bâtiment existant doit faire l'objet d'une décision par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 444, boulevard de l'Hôpital, un projet visant à implanter un bâtiment commercial avec les caractéristiques suivantes :

- Autoriser la construction d'un bâtiment commercial de trois étages;
- Permettre, à l'intérieur du bâtiment, d'exercer les usages relatifs aux sous-classes et classes d'usages suivantes :
 - 651 Service médical et de santé (c1) à l'exception des usages 6513 Service d'Hôpital (p2c) et 6516 Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos (p2c);
 - 656 Services de soins paramédicaux (c1);
 - 657 Services de soins thérapeutiques (c1);
 - 5813 Restaurant avec service restreint (c13);
 - 5814 Restaurant offrant les repas à libre-service (c13);
 - 5911 Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies) (c11);
 - 5913 Vente au détail d'instrument et de matériel médical (c12a);
 - 7512 Centre de santé (c15);
- Permettre qu'une allée d'accès soit à une distance de 0,9 m de la ligne latérale ouest du terrain:
- Autoriser un espace de stationnement de 214 cases dont six destinées aux personnes à mobilité réduite;
- Permettre l'installation, sur les façades du bâtiment, d'un maximum de deux enseignes rattachées en lettres détachées identifiant la clinique médicale et d'un maximum d'une seule enseigne rattachée par établissement en lettres détachées. La superficie totale des enseignes rattachées ne peut excéder 80 m²;
- Permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une superficie maximale de 12 m² et d'une hauteur maximale de 8 m aux abords du boulevard de l'Hôpital sur le lot 1 610 269 du cadastre du Québec;
- Permettre l'installation d'une enseigne détachée sur la propriété aux abords et du boulevard La Vérendrye Ouest d'une superficie maximale de 12 m² et d'une hauteur maximale de 8 m;
- Aménager une clôture opaque de 1,8 m de haut sur les limites est et sud de la propriété,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation de la démolition du bâtiment situé au 444, boulevard de l'Hôpital;
- la mise en œuvre des solutions recommandées par l'étude d'impact sur les déplacements et par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau.

CM-2017-561 <u>ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER UN GÎTE TOURISTIQUE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 912, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour opérer un gîte touristique dans l'habitation unifamiliale existante située au 912, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a déjà abrité un gîte touristique de 1991 à 2005, conformément au Règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer qui autorisait l'usage « Hébergement de type gîte touristique » à titre d'usage additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel Règlement de zonage numéro 502-2005 n'autorise pas de gîte touristique à titre d'usage additionnel à l'habitation dans la zone H-14-030 où se situe la propriété, et qu'en 2011, tous les usages commerciaux ont été retirés de la grille des spécifications de la zone, notamment l'usage principal « Auberge et gîte touristique »;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel a acquis la propriété en 2011 pour opérer un gîte touristique et qu'il a fait preuve de bonne foi en demandant un certificat de conformité des usages aux règlements d'urbanisme, selon le règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de conformité des usages a été émis par erreur en 2012 et que le gîte touristique actuellement opéré dans l'immeuble n'est pas conforme et sans permis d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation du 912, chemin d'Aylmer, respecte l'ensemble des critères applicables aux dispositions relatives à l'hébergement de type gîte touristique dans une habitation unifamiliale isolée de l'article 452 du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition relative à la superficie de l'enseigne qui fait aussi l'objet de la demande de régularisation par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères d'évaluation applicables de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage, sauf pour les aspects soumis aux processus d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable en plus de demander que l'enseigne existante puisse enrichir le patrimoine naturel et paysager du chemin d'Aylmer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve ce projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 912, chemin d'Aylmer, afin d'autoriser l'usage « Hébergement en gîte touristique » comme usage additionnel à l'habitation unifamiliale existante et de régulariser l'enseigne existante d'une superficie de 0,98 m².

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

CM-2017-562 <u>ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 330, BOULEVARD D'EUROPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment résidentiel a été formulée pour la propriété située au 330, boulevard d'Europe, soit sur le lot 4 612 833 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un bâtiment composé de trois ailes distinctes ayant un gabarit de six étages sur le boulevard du Plateau, de quatre étages sur le boulevard d'Europe et de trois étages sur la rue de Londres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve ce projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 330, boulevard d'Europe, afin de construire un projet résidentiel réparti dans un bâtiment principal composé de trois ailes, avec les caractéristiques suivantes :

- Un bâtiment principal d'un maximum de 73 logements;
- Le bâtiment atteignant une hauteur maximale de six étages;
- Un stationnement avec un minimum de 35 cases.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-563

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER UN CENTRE DE SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES RELIÉ À LA SANTÉ - 380, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser tous les usages de la catégorie d'usages commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » a été formulée pour le bâtiment situé au 380, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est localisé dans la zone résidentielle H-12-042 autorisant uniquement les usages résidentiels « Habitation de type familial (h1) » et « Habitation collective (h2) »;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble était préalablement occupé par un organisme d'aide aux personnes atteintes d'Alzheimer qui a opéré par droits acquis jusqu'en 2015;

CONSIDÉRANT QU'une garderie occupe présentement le rez-de-chaussée du bâtiment et que des usages résidentiels ne peuvent pas être exercés au sous-sol, puisqu'en vertu du règlement de zonage, un usage commercial ne peut occuper un étage situé au-dessus d'un étage occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (H) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble vise également à assouplir certaines exigences règlementant l'espace de stationnement et les aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun ajout de volume au bâtiment existant et que les aménagements paysagers existants seront conservés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et qu'il ne déroge à la réglementation de zonage que pour les aspects soumis aux processus d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 380, boulevard Saint-Raymond, afin d'autoriser la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à l'intérieur du bâtiment existant, avec les caractéristiques suivantes :

- Le nombre de cases de stationnement est de 15;
- La largeur des cases de stationnement numéros 7 à 15 est de 2,25 m;
- La dimension de l'allée de circulation est de 4 m;
- La largeur de la bande paysagère située à proximité de la ligne de rue est de 1 m,

et ce, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation - 20 avril 2016 - Dispositions réglementaires visées par le PPCMOI - 380, boulevard Saint-Raymond.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-564

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONVERTIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN TRIPLEX ET RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 152, RUE BISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une résidence unifamiliale en triplex a été formulée pour la propriété située au 152, rue Bisson;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est localisé dans la zone résidentielle H-09-038 et que cette zone autorise uniquement des habitations unifamiliales et certains usages institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage, à l'exception des dispositions relatives au nombre maximal de logements par bâtiment et à la proportion des façades recouvertes par un matériau de revêtement extérieur de classes un ou deux;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur existants ne soient pas conformes pour un triplex, ils n'ont pas atteint la fin de leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est propice à une conversion en triplex en raison de sa superficie de plancher doublée en 2011 après l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun ajout de volume et que les aménagements paysagers existants seront conservés à l'exception d'une petite aire gazonnée qui sera soustraite de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères applicables d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 152, rue Bisson, afin de permettre la conversion d'une propriété unifamiliale en triplex, avec les caractéristiques suivantes :

- Une façade avant recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de classes un ou deux sur 68 % de sa superficie;
- Une façade arrière recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de classes un ou deux sur 27 % de sa superficie;
- Une façade latérale droite recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de classes un ou deux sur 6 % de sa superficie;
- Une façade latérale gauche recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de classes un ou deux sur 0 % de sa superficie.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

AP-2017-565

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 489-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 260 000 \$ ET DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX ET LA RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES BASSINS DE TAXATION AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT ET LE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 18, 19 ET 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement 489-1-2017 modifiant le Règlement 489-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 260 000 \$ et de modifier la nature des travaux et la répartition des dépenses entre les bassins de taxation afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement et le déplacement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 18, 19 et 20.

Il demandera que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-566

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-269-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER DES USAGES DE COMMERCES ET AGRANDIR UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME UNE ZONE HABITATION - 149, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-269-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-269-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser des usages résidentiels à la zone C-05-194 et agrandir la zone C-05-194 à même une partie de la zone H-05-195.

Adoptée

CM-2017-567

RÈGLEMENT NUMÉRO 815-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 2º ÉTAGE AU 100, RUE D'EDMONTON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 815-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-587 du 28 juin 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 815-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour réaliser les travaux de réaménagement du 2^e étage au 100, rue d'Edmonton.

Adoptée

CM-2017-568

DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - AUTORISER LA VENTE DUNE PARTIE DU LOT 1 372 809 DU CADASTRE DU QUÉBEC - INSTALLER UN VERGER - 307, CHEMIN PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour aliénation d'une partie du lot 1 372 809 du cadastre du Québec a été formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande favorisera le développement des activités agricoles à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 1 372 809 du cadastre du Québec, au 307, chemin Proulx, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre d'installer un verger.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-569

<u>PATRIMOINE - INSTALLER UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE - 23, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une plaque commémorative au 23, rue Hanson, permettrait de rehausser le cachet patrimonial du bâtiment et de son site;

CONSIDÉRANT QUE la plaque commémorative proposée est attrayante et s'harmonise à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet d'installation d'une enseigne, en vertu du Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright, pour le bâtiment situé au 23, rue Hanson, afin d'installer une plaque commémorative, comme illustré au document Plaque commémorative proposée – 23, rue Hanson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-570 PATRIMOINE - 156, RUE DE L'ÉPÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'abattage d'arbres malades a été formulée pour la propriété située au 156, rue de L'Épée;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement numéro 513-2-2016 citant l'immeuble patrimonial le cimetière familial Barber;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage est situé en zone exposée aux glissements de terrain et respecte les critères applicables au règlement numéro 511-7-2012;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les quatre arbres abattus seront remplacés par quatre autres d'une essence similaire, conformément au Règlement numéro 513-2-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande l'abattage de quatre arbres, en vertu du règlement numéro 513-2-2016, dans le Site du patrimoine du cimetière Barber, comme illustré au document Certificat d'autorisation - Évaluation réalisée par la Ville de Gatineau le 16 mars 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

CM-2017-571 <u>PATRIMOINE - REMPLACER UNE PORTE EXTÉRIEURE ET DES FENÊTRES - 135, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des ouvertures du bâtiment visent la conservation des caractères propres au paysage architectural de la rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE le type des ouvertures proposé est compatible avec les caractéristiques du bâtiment et qu'il maintient la symétrie de la fenestration;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de rénovation, en vertu du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, pour le logement situé au 135, rue Wright, afin de réaliser les travaux de réfection des ouvertures du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-572 <u>PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 43, RUE FRONT - DISTRICT</u> <u>ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation d'une enseigne sur poteau sur la propriété située au 43, rue Front, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'affichage, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d'affichage dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 43, rue Front, afin d'approuver l'installation d'une enseigne sur poteau, comme illustré au document Plan de l'enseigne sur poteau pour le commerce – 43, rue Front, plan réalisé Mercier, Pfalzgraf, architectes inc., daté du 1 décembre 2016,

et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-573

<u>PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 2-22, RUE DE L'HORIZON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY</u>

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé en 2015 n'affectent pas la conformité réglementaire du projet;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications consistent à revoir le concept du projet résidentiel intégré de façon à construire cinq bâtiments au lieu de six et d'ajouter vingt-deux logements et quatre cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées au niveau de l'architecture des bâtiments n'altèrent pas le concept architectural initial du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel intégré répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, parce qu'il considère qu'il n'y a pas eu de gain de surfaces végétales entre le plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé en 2015 et celui qui fait l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments demeure identique et que la proportion des espaces verts sur le site est équivalente au projet approuvé :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M, BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les modifications au plan d'implantation et d'intégration architectural approuvé en 2015, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet Condos du Plateau, phase 2 situé au 2-22, rue de l'Horizon, comme illustré au document Plan d'implantation modifié – 9 février 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

CM-2017-574 PIIA - INSTALLER DES AUVENTS - 315, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'auvents a été formulée pour la propriété située au 315, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième étage du bâtiment est occupé par une terrasse de restauration nécessitant une protection saisonnière amovible temporaire devant être retirée en hiver:

CONSIDÉRANT QUE l'installation des auvents favorise un design de qualité s'inspirant des caractéristiques de la rue commerciale existante;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des auvents favorise un rythme continu à l'échelle de la rue et contribue à l'animation d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères relatifs au secteur de consolidation du centre-ville, de l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Nord, applicables au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet d'installation d'auvents, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le bâtiment situé au 315, boulevard Saint-Joseph, afin de réaliser les travaux d'installation des auvents.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-575

<u>PIIA - INSTALLER DES ENSEIGNES SUR MUR ET SUR POTEAU - 199, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement, la forme et les couleurs des enseignes proposées respectent les objectifs relatifs à l'intégration architecturale du secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la requérante s'engage à retirer les deux enseignes sous forme de bannières non conformes;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage soumis est conforme aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un concept d'affichage, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le bâtiment situé au 199, rue Montcalm, dans le but de régulariser l'installation de deux enseignes rattachées et de permettre l'installation d'une enseigne détachée sur poteau, comme illustré au plan Concept d'affichage de CAVMA - 199, rue Montcalm – 7 mars 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-576

<u>PIIA - REMPLACER DES PORTES EXTÉRIEURES, FENÊTRES ET MATÉRIAUX</u> <u>DE REVÊTEMENT - 11, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des ouvertures et des revêtements extérieurs du bâtiment visent à préserver et mettre en valeur le caractère architectural d'intérêt du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés permettront de préserver et rehausser le cadre bâti homogène des bâtiments du quartier des maisons allumettes du secteur de préservation du centre-ville:

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de rénovation, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le logement situé au 11, rue Garneau, afin de réaliser les travaux de réfection des ouvertures et des revêtements extérieurs du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-577

<u>PIIA - RÉNOVER UNE FAÇADE PRINCIPALE - 27, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover la façade principale a été formulée pour la propriété située au 27, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation est représentative du milieu d'insertion et que les matériaux de revêtement en façade principale s'inspirent de ceux des bâtiments du milieu, soit une prédominance des couleurs pâles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la rénovation de la façade principale, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 27, boulevard Gréber, comme illustré au plan Façade principale proposée, réalisée par Beaulieu Construction, Entrepreneur général, le 17 avril 2017, 27, boulevard Gréber, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-578

<u>PIIA - MODIFIER UN PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL - 920 À 960, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager une épicerie et une boulangerie artisanale dans une partie d'un local commercial vacant depuis avril 2015 a été formulée pour la propriété située aux 920 à 960, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés nécessitent la modification du projet d'intervention approuvé en 2012;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés contribueront à remodeler le centre commercial sous-utilisé Les Galeries de Gatineau et à consolider le grand ensemble régional des Promenades;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation proposée de la façade principale du bâtiment présente une architecture reflétant les nouvelles tendances architecturales, traduisant sa fonction commerciale et contribuant à l'animation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'intervention est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme, sauf pour la disposition concernant l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un projet d'intervention, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au grand ensemble commercial régional des Promenades situé aux 920 à 960, boulevard Maloney Ouest, afin de rénover la façade principale, aménager deux terrasses de restauration, et installer de nouvelles enseignes et des abris à chariots du bâtiment situé, comme illustré aux plans :

- Plan d'implantation proposé 920 à 960, boulevard Maloney Ouest, préparé par Fahey + associés le 5 mai 2017;
- Rénovation proposée de la façade principale 920 à 960, boulevard Maloney Ouest, dessins préparés par TLA architectes, le 3 mai 2017;
- Détails des enseignes rattachées proposées 920 à 960, boulevard Maloney Ouest, dessins préparés par International Néon, le 3 mai 2017;
- Détails des enseignes détachées proposées 920 à 960, boulevard Maloney Ouest, dessins préparés par International Néon, le 3 mai 2017.

Il est entendu que l'installation de la boulangerie artisanale dans le bâtiment visé est assujettie à l'octroi de l'usage conditionnel demandé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-579

<u>PIIA - REMPLACER DES FENÊTRES, MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET TOITURE - 455, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover l'extérieur du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 455, boulevard de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour les noyaux commerciaux de quartier numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la réfection des parements extérieurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les noyaux commerciaux de quartier numéro 505.1-2011, situé au 455, boulevard de l'Hôpital, comme illustré au document Élévations proposées et matériaux, réalisés par Lapalme Rheault architectes + associés, le 14 février 2017, 455, boulevard de l'Hôpital, annotés par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

CM-2017-580 MODIFICATION PILA ANTÉRIEUR - 67 À 175, RUE DE LA GALÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue fut approuvé par résolution en 2010 pour les phases 1B et 2 du projet de développement Carré – Philippe;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver une modification de la phase 1B de ce projet de développement a été formulée afin d'ajouter un nouveau modèle d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la phase 1B n'a pas d'impact sur le nombre de logements prévus, selon l'approbation antérieure, ni sur la densité visée;

CONSIDÉRANT QUE les terrains existants demeurent inchangés et permettent la structure des habitations proposées;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement établissant les conditions de mise en œuvre du projet sera paraphé avec le promoteur afin d'assurer une uniformité visuelle des bâtiments projetés selon leurs composantes architecturales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un nouveau modèle d'habitation contiguë pour la phase 1B, du projet Carré Philippe, comme illustré aux documents :

- Plan d'implantation d'ensemble, projet résidentiel « Carré Philippe Phase 1B », préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 23 février 2017;
- Plan d'implantation détaillé et perspective pour les adresses 67 à 83, rue de la Galère, préparé par Chartro, Entrepreneur Général, le 7 mars 2017;
- Modèle type proposé pour les habitations unifamiliales contiguës ne comportant pas de garage, projet résidentiel « Carré Philippe – Phase 1B », préparé par Chartro, Entrepreneur Général, le 7 mars 2017 et par Chartro, Entrepreneur Général, le 7 mars 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

CM-2017-581 <u>PIIA - REMPLACER DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ - 5, RUE SAINT-GÉRARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto sera construit dans la cour latérale, au-dessus d'une aire de stationnement déjà pavée et que les travaux seront réalisés sans modifier la topographie du terrain ou réduire la végétation existante;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour la rénovation de l'habitation, par leur couleur et leur agencement, s'inspirent du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE la pente et la forme du toit de l'abri d'auto proposé attenant à l'habitation s'apparentent à celles du toit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'implantation architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de rénovation dans un secteur d'insertion villageoise, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, situé au 5, rue Saint-Gérard, afin de remplacer le revêtement extérieur des murs et construire un abri d'auto attenant à l'habitation, comme illustré aux plans :

- Certificat de localisation Par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre 12 février 2004 -5, rue Saint-Gérard - Annoté par Services et Projets immobiliers Buckingham et Masson-Angers (annexe 2);
- Revêtements extérieurs Par le requérant 4 avril 2017 5, rue Saint-Gérard Annoté par Services et Projets immobiliers Buckingham et Masson-Angers 5, rue Saint-Gérard (annexe 3),

et ce, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-582

APPROBATION DE FONDS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa réunion du 26 janvier 2016, a adopté le Règlement numéro 782-2015 décrétant un Programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville qui offre des subventions pour 50 % du coût réel des travaux de réhabilitation jusqu'à concurrence de 11 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 782-2015 vise à encourager la réhabilitation environnementale en accordant une subvention aux études de caractérisation, aux travaux de réhabilitation de sites contaminés ou de bâtiments ainsi que des travaux de démolition de bâtiments industriels désaffectés;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles vient en complément du Programme de revitalisation pour la construction domiciliaire adopté le 9 décembre 2014, rejoignant ainsi les objectifs du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet Zibi a obtenu les approbations du conseil pour la phase 1, le stationnement du Cirque du Soleil et pour un entrepôt temporaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 du règlement numéro 782-2015, le conseil doit autoriser le trésorier à prévoir les montants suffisants pour l'application du programme d'aide financière jusqu'à un maximum de subvention pouvant être octroyée de 11 000 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-612 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- approuve le montant de 3 055 147 \$ représentant 50 % des frais de réhabilitation environnementale d'une partie de la phase 1 du projet Zibi;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 471 000 \$ à même la réserve friches industrielles ainsi que la somme de 2 584 147 \$ à même le surplus libre et à renflouer cette dernière par les revenus de taxes foncières, de permis et droits générés par les immeubles qui seront construits;
- autorise le trésorier à payer chaque demande de réclamation du promoteur, sur présentation des pièces justificatives conformément à la section 4 du règlement numéro 782-2015;
- autorise le trésorier à obtenir au préalable une lettre de garantie à titre de sûreté du même montant que l'aide versée conformément au règlement numéro 782-2015;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-583

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE PLANS DE DÉPLACEMENTS SCOLAIRES ET DE PLANS LOCAUX DE DÉPLACEMENTS POUR LES ÉCOLES DU PARC-DE-LA-MONTAGNE, DE LA TRAVERSÉE, DE LA FORÊT, SACRÉ-CŒUR, AUX QUATRE-VENTS, DU RUISSEAU, SAINT-MICHEL, SAINT-LAURENT ET DU BOISÉ - 9 750 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND, DU LAC-BEAUCHAMP, DE LUCERNE, DE MASSON-ANGERS, DE BUCKINGHAM - LOUISE BOUDRIAS, JEAN-FRANÇOIS LEBLANC, MIKE DUGGAN, MARC CARRIÈRE ET MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Québec appuie financièrement la réalisation de plans de déplacements de l'école du Parc-de-la-Montagne, de l'école de la Traversée et de la nouvelle école de la Forêt à travers le programme À pied, à vélo, ville active et que ce programme demande la participation financière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Concertation pour de saines habitudes de vie en Outaouais agit comme mandataire régional auprès de Vélo Québec pour le déploiement en Outaouais du programme À pied, à vélo, ville active et que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est fiduciaire de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement Cœur des Vallées en Action désire réaliser des plans de déplacements pour six écoles de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dans le cadre de sa planification triennale, qu'il compte y investir la somme de 10 500 \$ et qu'il demande la participation financière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Gatineau collabore au programme À pied, à vélo, ville active visant à favoriser les saines habitudes de vie et faciliter les déplacements à pied et à vélo aux abords des écoles;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des plans de déplacements dans les écoles s'inscrit dans l'une des stratégies du plan de déplacements durables dont l'un des moyens est d'aménager de façon sécuritaire les abords des écoles;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme À pied, à vélo, ville active et de la réalisation des autres plans de déplacements doit être confirmée par une résolution de la Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-613 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- autorise et mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à collaborer avec les écoles du Parc-de-la-Montagne, de la Traversée, de la Forêt, Sacré-Cœur, aux Quatre-Vents, du Ruisseau, Saint-Michel, Saint-Laurent et du Boisé;
- autorise le versement d'un montant maximum de 2 250 \$ au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, comme participation financière de la Ville de Gatineau à la réalisation de trois plans dans le cadre du programme À pied, à vélo, ville active et le versement de 7 500 \$ au regroupement Cœur des Vallées en Action pour la réalisation des plans couvrant les six écoles de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées.

DESCRIPTION

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

TOSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61400-971-09335	9 750 \$	Expertise conseil - Contributions

MONTANT

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

DOSTE

CM-2017-584 TRAVAUX DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède, en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les mêmes pouvoirs qu'une municipalité régionale de comté:

CONSIDÉRANT QUE la Ville est assujettie à l'obligation de produire un schéma d'aménagement et de développement, de le maintenir en vigueur et de le réviser;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la révision et à l'adoption le 8 décembre 2015 de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'adoption des règlements de concordance visant à rendre conforme le plan et règlements d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de concordance touchent l'ensemble du territoire, une majorité d'outil de planification et de réglementation et qu'un délai de deux ans limite sa durée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent une équipe interne du Service de l'urbanisme et du développement durable dédiée et des ressources humaines (consultants externes) spécialisées visant à l'accompagner dans ses démarches :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-614 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- adopte le plan de travail, le budget de 563 000 \$ ainsi que la planification des ressources présentées par le Service de l'urbanisme et du développement durable pour les travaux de concordance;
- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à procéder au lancement des appels d'offres visant à obtenir des services professionnels externes pour la réalisation des divers mandats des travaux de concordance;
- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension du délai prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2019 pour la préparation et l'adoption des règlements visant à modifier le plan d'urbanisme et sa réglementation municipale de manière concordante au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-61510 - Confection du plan d'urbanisme.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2018 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

CM-2017-585 MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LES MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE la Politique sur les mesures de modération de la circulation (INFRA-2012-01) a été adoptée en 2012 et mise à jour en 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté la Commission de la sécurité publique le 19 avril 2016 afin de proposer des modifications à la Politique sur les mesures de modération de la circulation;

CONSIDÉRANT QU'une présentation a eu lieu à la réunion du comité plénier du 20 juin 2017 relativement aux modifications proposées à la Politique sur les mesures de modération de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation **CP-INFRA-2017-006** concernant les modifications à la Politique sur les mesures de modération de la circulation a été acceptée à la majorité par les membres du comité plénier :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les modifications à la Politique sur les mesures de modération de la circulation.

Adoptée

CM-2017-586

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE DE L'ÉMERALD, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3962202 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Terrasse de l'Émerald, phase 4;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3962202 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Terrasse de l'Émerald, phase 4 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-615 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3962202 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Terrasse de l'Émerald, phase 4, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme Quadrivium, portant le numéro G-16-053-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion cidessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'achat des rues et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports le permis d'occupation requis afin de pouvoir installer le réseau d'égout sanitaire en bordure du chemin McConnell sur le terrain appartenant au Ministère;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un réseau d'égout sanitaire en bordure du chemin McConnell, et ce, jusqu'à concurrence de 35 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

Fonds de roulement 35 000 \$ Quote-part – Égout sanitaire – Chemin McConnell

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-587

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8927383 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Place du Musée, phases 9 et 10;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8927383 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phases 9 et 10 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-616 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8927383 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phases 9 et 10, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Les services EXP inc., portant les numéros G-16-021-01 et G-16-068-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion cidessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'achat des rues et l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2017-588

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ LE HAVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 4369301 Canada inc. et 2413-3506 Québec inc. ont déposé une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet résidentiel intégré Le Havre;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et les compagnies 4369301 Canada inc. et 2413-3506 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré Le Havre :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-617 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les compagnies 4369301 Canada inc. et 2413-3506 Québec inc. concernant le projet résidentiel intégré Le Havre, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, portant le numéro G-2016-071-001;
- ratifie la requête présentée par les compagnies précitées pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise les compagnies précitées à faire préparer, également à leurs frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion cidessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande des compagnies précitées visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- accepte la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- exige que les compagnies, leurs ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2017-589

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 25 AOÛT 2015 POUR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 12B - SURDIMENSIONNEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2015-598 du 25 août 2015, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet résidentiel Plateau du Parc, phase 12B;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 150 000 \$ a été allouée, à même le fonds de roulement pour défrayer la quote-part de la Ville reliée aux coûts supplémentaires occasionnés par la construction d'un tronçon de la chaussée du boulevard des Grives qui excède un gabarit de rue avec une emprise de 24 m;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels s'élèvent présentement à 212 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 62 100 \$, portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 212 100 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-588 du 28 juin 2017, ce conseil accepte l'amendement à l'entente approuvée le 25 août 2015 en vertu de la résolution numéro CM-2015-598 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc., afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée aux coûts supplémentaires occasionnés par la construction d'un tronçon de la chaussée du boulevard des Grives qui excède un gabarit de rue avec une emprise de 24 m d'un montant de 62 100 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 212 100 \$ pour ce projet.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, les coûts supplémentaires occasionnés par la construction d'un tronçon de la chaussée du boulevard des Grives qui excède un gabarit de rue avec une emprise de 24 m, jusqu'à une concurrence de 212 100 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

Fonds de roulement 62 100 \$ Quote-part – Surdimensions du boulevard des Grives

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement une somme de 62 100 \$ remboursée sur une période de trois ans à compter de janvier 2018.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-590 <u>BILAN DE L'EAU 2016 DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a recommandé d'approuver le Bilan de l'eau 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire approuver par le conseil municipal le Bilan annuel de l'eau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-618 du 4 juillet 2017, ce conseil approuve le rapport annuel sur la gestion de l'eau 2016 et autorise le Service de l'environnement à le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'ici le 1^{er} septembre 2017.

Adoptée

CM-2017-591 <u>PARTENARIAT 2016-2020 AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE EN VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire et la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal, son partenaire fondateur, ont invité la Ville de Gatineau à devenir partenaire municipal de la Chaire à plusieurs reprises depuis l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Chaire est de développer, intégrer et transférer les connaissances permettant d'optimiser les stratégies de gestion et de valorisation des matières résiduelles des collectivités, de manière à répondre à leurs besoins actuels et futurs, dans une perspective d'économie circulaire et de pensée cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal est le partenaire municipal fondateur de la Chaire de recherche et que depuis 2016, s'y sont ajouté deux grandes villes, soient la Ville de Laval et la Ville de Longueuil ainsi que RECYC-QUÉBEC comme partenaire majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Ville de Gatineau à la Chaire permettrait de financer la recherche et le développement de plusieurs initiatives de valorisation des matières résiduelles prévues au plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 et s'inscrit donc dans la volonté de la Ville de diminuer la vulnérabilité régionale liée au traitement des déchets ultimes surtout;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat avec la Chaire permettrait à la Ville de Gatineau de bénéficier des résultats des travaux de recherche réalisés par la Chaire pour ses besoins de données, études et caractérisations issus de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques, en collaboration avec le Service de l'environnement, a étudié le projet d'entente proposé par la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal afin de s'assurer que les intérêts de la Ville sont protégés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-619 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- approuve le partenariat 2016-2020 avec la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal, établi dans un protocole d'entente;
- s'engage à verser une contribution annuelle de 50 000 \$ pour les cinq prochaines années à compter du mois de juin 2017, conditionnellement à la signature de l'entente de recherche à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal à cet effet;
- autorise madame Catherine Loriot, coordonnatrice du Plan de gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement à être la représentante de la Ville de Gatineau au Comité de direction de la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-45545-971-09334 250 000 \$ Plan de gestion des matières résiduelles

2016-2020 - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-592

<u>VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 6 050 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 050 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant une partie du parc Antoine-Boucher;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a signifié son intérêt de se porter acquéreur du lot 6 050 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 16 774,6 m² dans le but d'y construire une école primaire (parc Antoine-Boucher);

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et aux négociations, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déposé, le 16 juin 2017, une promesse d'achat proposant d'acquérir le lot 6 050 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 16 774,6 m² au prix de 909 686,56 \$ plus les taxes applicables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-620 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- vend de gré à gré le lot 6 050 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 16 774,6 m², au montant total de 909 686,56 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée par madame Johanne Légaré, présidente et monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, le 16 juin 2017;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2017-593

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY SUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN TACHÉ, UNE PARTIE DU 6° RANG ET DE L'AVENUE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Municipalité de Cantley sont venues à une entente concernant l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente est pour une durée de trois ans et se renouvelle automatiquement par périodes successives de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a autorisé la signature du protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration du chemin limitrophe qu'elle partage avec la Ville de Gatineau et a déposé sa résolution du conseil portant le numéro 2017-MC-R198 adoptée lors de la séance régulière du 9 mai 2017 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-621 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- approuve le nouveau protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Cantley, relativement à l'entretien et à l'amélioration du chemin Taché, une partie du 6^e Rang et de l'avenue Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole;
- autorise le trésorier à puiser les fonds à cette fin à même le poste budgétaire 02-31210-521 Rues pavées Entretien, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
- autorise le trésorier à puiser les fonds nécessaires à la mise à jour de l'étude de gestion des eaux à même le poste budgétaire 18-17003-010;
- verse la contrepartie de 5 168,05 \$ dans le poste budgétaire 01-33110 Entretien des chemins mitoyens.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-594

<u>AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 9 SEPTEMBRE, 7 OCTOBRE, 4 ET 25 NOVEMBRE 2017</u>

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et son dernier amendement du 15 avril 2014, adoptait la Politique municipale Barrage routier - Levée de fonds et ses amendements aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin 2017 pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semestriel 2017 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semestriel pour 2017 :

Organismes Intersections

Samedi 9 septembre 2017

Club Rotary de Hull et d'Aylmer boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman

boulevard de la Carrière et rue des Galeries boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne boulevards Saint-Raymond et des Trembles

Fondation québécoise du cancer boulevard Lorrain et rue des Fleurs

chemin Vanier et boulevard du Plateau rue Davidson et boulevard Labrosse rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph boulevard de la Gappe et rue de Sillery rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau

Centre Espoir de Gatineau rue Georges et chemin Filion

rues des Laurentides et de Neuville boulevard Gréber et rue Du Barry

montée Paiement et boulevard du Carrefour

Grands Frères, boulevard de Lucerne et chemin Vanier

Grandes Sœurs de l'Outaouais chemin Eardley et rue Front

La Pointe aux jeunes rues Saint-Louis et Marengère

chemin de la Savane et rue des Anciens boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie boulevards de la Cité-des-Jeunes et des

Hautes-Plaines

boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph

Samedi 7 octobre 2017

Les clubs Richelieu de l'Outaouais boulevard Gréber et rue Du Barry

boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes chemin de la Savane et rue des Anciens

rue Davidson et boulevard Labrosse boulevard Lorrain et rue des Fleurs chemin Vanier et boulevard du Plateau boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph boulevards Saint-Raymond et des Trembles boulevard de Lucerne et chemin Vanier rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne

chemin Klock et rue du Verger

boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau

Entre deux roues rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé

seulement sur la rue de Cannes)

boulevard de la Carrière et rue des Galeries

Grands Frères, Grandes Sœurs de l'Outaouais rues Jean-Proulx et Deveault (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx)

Samedi 4 novembre 2017

Chevaliers de Colomb

rue Georges et chemin Filion rues des Laurentides et de Neuville avenues de Buckingham et Lépine rues Maclaren Est et Bélanger rues Gérard-Gauthier et Georges rues de la Baie et Jacques-Cartier rues Saint-Louis et Nilphas-Richer boulevard Gréber et rue Du Barry boulevard de la Gappe et rue de Sillery rue Davidson et boulevard Labrosse chemin de la Savane et rue des Anciens boulevard Lorrain et rue des Fleurs boulevards Saint-Joseph et Riel boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph boulevards Saint-Raymond et des Trembles boulevard de Lucerne et chemin Vanier rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne chemin Vanier et boulevard du Plateau chemin Klock et rue du Verger boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson montée Paiement et boulevard du Carrefour rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc rues Saint-Louis et Marengère boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé seulement sur la rue de Cannes) boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau

Samedi 25 novembre 2017

Fondation du CSSS de Gatineau

rue Davidson et boulevard Labrosse
rues Saint-Louis et Nilphas-Richer
boulevard Gréber et rue Du Barry
montée Paiement et boulevard du Carrefour
boulevard de la Gappe et rue de Sillery
boulevard Lorrain et rue des Fleurs
boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson
rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes
rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau
boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph
boulevards Saint-Raymond et des Trembles
boulevards de la Cité-des-Jeunes et des
Hautes-Plaines

rues Saint-Louis (barrage autorisé seulement en direction ouest) et Saint-Antoine (barrage autorisé seulement en direction sud) chemin de la Savane et rue des Anciens boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman rues de la Baie et Jacques-Cartier boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé seulement sur la rue de Cannes) rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph boulevard de Lucerne et chemin Vanier rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne chemin Vanier et boulevard du Plateau avenues de Buckingham et Lépine rues Gérard-Gauthier et Georges rue Georges et chemin Filion rues des Laurentides et de Neuville

Adoptée

CM-2017-595

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2015-492 DU 7 JUILLET 2015 - AUTORISATION DE DÉPÔTS DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉS AMIE DES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2015

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-492 du 7 juillet 2015, a approuvé le projet municipal d'aménagement de deux parcours santé pour aînés et a autorisé le dépôt du projet de parcours d'exercices, sur deux sites, au montant de 171 130 \$ au sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à une réévaluation des projets le montant est de 221 000 \$ en 2017 versus 171 130 \$ en 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du ministère correspond à 50 % des coûts admissibles pour les Municipalités, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu pour l'octroi d'une aide financière, à la condition que le texte de cette résolution soit modifié selon les exigences du ministère :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-622 du 4 juillet 2017, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2015-492 du 7 juillet 2015, afin d'ajouter les deux recommandations suivantes :

- D'autoriser le trésorier à prévoir au budget la part des coûts admissibles de la Ville pour la mise en œuvre du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16005-025-09329	60 000 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - Divers - Implantations – d'un parcours santé
18-17007-035-09330	61 000 \$	Plan quadriennal des parcs, volets 1, 2, 3 et plus divers parcs et parcours d'exercice

Adoptée

CM-2017-596

BILANS 2016 ET PLAN D'ACTION INTÉGRÉ TRIENNAL 2017-2019 - FAMILLE, MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

CONSIDÉRANT QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale rend obligatoire l'adoption d'un plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés, à sa réunion du 25 mai 2017, a recommandé le dépôt du Bilan 2016 et l'adoption du Plan d'action intégré triennal 2017-2019, Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur la famille, à sa réunion du 1er juin 2017, a recommandé le dépôt du Bilan 2016 et l'adoption du Plan d'action intégré triennal 2017-2019, Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle, à sa réunion du 2 juin 2017, a recommandé le dépôt du Bilan 2016 et l'adoption du Plan d'action intégré triennal 2017-2019, Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLUT QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-623 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- accepte le dépôt des Bilans 2016 pour l'intégration des personnes handicapées, la Politique familiale et Gatineau, Municipalité amie des aînés;
- adopte le Plan d'action intégré triennal 2017-2019, Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle ainsi que les sommes prévues au budget 2017;
- reporte à l'étude du budget 2018 l'adoption des sommes nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action intégré triennal 2017-2019, Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle pour les années 2018-2019.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même les postes budgétaires 02-59110 -Accessibilité universelle et 02-59130 - Politique familiale.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-597

PARTICIPATION DE LA COMMISSION JEUNESSE AU PROJET DE RECHERCHE DU CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE SUR LA CITOYENNETÉ ET LES MINORITÉS DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA ET AUTORISATION À VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ À L'UNIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités de l'Université d'Ottawa a obtenu une subvention de près de 200 000 \$ du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, pour mener à bien une recherche ayant pour titre « Comment s'expérimente l'éducation citoyenne? Un regard croisé sur les pratiques en milieux scolaires et communautaires francophones »;

CONSIDÉRANT QU'il est un privilège et un honneur pour la Commission jeunesse et la Ville de Gatineau d'avoir été choisies pour participer au projet de recherche;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Commission jeunesse et de la Ville de Gatineau au projet de recherche permettra de documenter, d'analyser et de bonifier le savoir-faire de Gatineau en matière de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Commission jeunesse et de la Ville de Gatineau au projet de recherche permettra de faire rayonner Gatineau et de partager son savoir-faire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-595 du 28 juin 2017, ce conseil :

- accepte d'entériner la participation de la Commission jeunesse de Gatineau et de son agente pour les trois prochaines années (2017-2020) au projet d'étude « Comment s'expérimente l'éducation citoyenne? Un regard croisé sur les pratiques en milieux scolaires et communautaires francophones » du Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités de l'Université d'Ottawa;
- autorise le trésorier à émettre un chèque d'une somme de 500 \$ à l'Université d'Ottawa, à l'attention de madame Stéphanie Gaudet, directrice du Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités (CIRCEM), Faculté des sciences sociales, située au 120, rue Université FSS 5041, Ottawa, Ontario, K1N 6N5, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2018 à 2020, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

 $02\text{-}71127\text{-}971\text{-}09331 \hspace{1.5cm} 500 \$ \hspace{0.5cm} \text{Commission jeunesse - Contributions}$

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71127-419	500 \$		Commission jeunesse - Autres services professionnels et administratifs
02-71127-971		500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-598 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU - LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau est membre de l'Association régionale de soccer en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau a déjà assuré ce service par les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2017, l'Association de soccer de Gatineau désire poursuivre l'offre de services sur tout le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir financièrement l'opération de lignage pour les associations locales de soccer mineur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-596 du 28 juin 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association de soccer de Gatineau:
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- verse une subvention de 75 522 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de soutenir les associations de soccer mineur locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2017;
- autorise le trésorier à émettre les chèques suivants à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue St-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, le premier au montant de 30 000 \$ à la signature du protocole d'entente, le deuxième de 30 000 \$ le 15 juillet 2017 et le dernier de 15 522 \$ le 15 septembre 2017, le tout sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- s'engage à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle responsabilité et indemnisation, de même que responsabilités civiles générales pour un montant minimal de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-71040-971-09332 75 522 \$ Gestion des protocoles et utilisation des

plateaux - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	75 522 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Autres services techniques
02-71040-971		75 522 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-599 ENTENTE AVEC LA TABLE DES AÎNÉS DE GATINEAU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ENTOURE-TOIT

CONSIDÉRANT QUE le projet Entoure-Toit vise à sécuriser les milieux de vie des aînés, à dépister les aînés vivant des difficultés psychosociales et à les accompagner vers les ressources du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet correspond aux objectifs du plan d'action intégré triennal 2017-2019 Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les organismes communautaires dans la mise en œuvre de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Table des aînés de Gatineau s'est engagée à prendre en charge la coordination et la mise en œuvre du projet Entoure-Toit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties à l'aide d'un protocole d'entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-597 du 28 juin 2017, ce conseil autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer un protocole d'entente avec la Table des aînés de Gatineau pour la mise en œuvre du projet Entoure-Toit;

Le trésorier est autorisé à verser à la Table des aînés de Gatineau, la contribution financière de 10 000 \$, et ce, sur présentation d'un rapport d'activités et de factures justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-59130-999 02-59130-971	10 000 \$	10 000 \$	Politique familiale - Autres Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-600 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - BUDGETS INFÉRIEURS À 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le cadre financier nécessaire à l'implantation de la Stratégie événementielle (CP-ACL-2016-79) ainsi que le mandat et les responsabilités délégués au Bureau des événements ont été approuvés par la résolution numéro CM-2017-154 du 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a travaillé, au cours de la dernière année, l'ensemble des contenus de la Politique d'accueil aux grands événements et du Programme de soutien aux grands événements en vue de leur adoption par la résolution numéro CM-2017-331 du 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals, à sa réunion du 19 juin 2017, a finalisé ses travaux en lien avec le Programme de soutien aux événements sportifs – Moins de 30 000 \$:

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité des fêtes et festivals, lors de cette même réunion, se sont entendus de recommander, et ce, de façon unanime, l'adoption du document :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLUT QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-624 du 4 juillet 2017, ce conseil adopte le Programme de soutien aux événements sportifs — Moins de 30 000 \$ qui est un des outils essentiels à la mise en œuvre de la Stratégie événementielle adoptée par la résolution numéro CM-2017-154 du 14 février 2017.

Adoptée

CM-2017-601

APPEL D'INTÉRÊT - 2016 SP 175 - PROCESSUS D'HOMOLOGATION - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ET INDIVIDUELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-558 du 21 juin 2017, ce conseil accepte l'utilisation d'un processus d'homologation et les critères de la grille d'évaluation et de pondération en vue de sélectionner les équipements de protection individuelle et personnelle et autoriser le Service des finances, Division de l'approvisionnement à lancer l'appel d'offres suite au processus d'homologation complété.

Adoptée

CM-2017-602

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins:

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis au fichier central (poste numéro POL-BLC-041) est devenu vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LEJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-637 du 4 juillet 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis au fichier central (poste numéro POL-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;
- Créer un poste d'agent de communication (poste numéro POL-BLC-112 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Communication et relation avec la communauté.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-603 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est présentement dans une démarche afin d'optimiser sa structure;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à certains changements avant la fin des travaux afin d'assurer la continuité des opérations :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-638 du 4 juillet 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer un poste d'adjoint au directeur (poste numéro LSC-CAD-030 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire II (postes numéros LSC-BLC-007, LSC-BLC-020, LSC-BLC-029, LSC-BLC-030, LSC-BLC-038 et LSC-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Isabelle Vekeman, Line Gagnon, un poste vacant, Carinne Boulé, Priscillia Levac et Roxanne Lauzon, sous la gouverne de l'adjoint au directeur;
- Créer un poste de technicien en loisirs (poste numéro LSC-BLC-049 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Sports de l'équipe des arénas et lieux publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-604 <u>VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU</u> TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service de finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2017 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués afin d'éviter des insuffisances de fonds :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-625 du 4 juillet 2017, ce conseil approuve le virement de fonds suivants pour donner suite à la révision semestrielle du trésorier pour l'année 2017 :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200 02-31310-999	2 000 000 \$	2 000 000 \$	Réserve - Opérations de terrain Déblaiement et enlèvement de la neige - Autres
02-99900-999	900 000 \$		Imprévus - Autres
02-41521-999		900 000 \$	Inondations - Autres

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même la réserve, Opérations de terrains, un montant de 2 000 000 \$ et à même les imprévus un montant de 900 000 \$ pour financer le déficit de déneigement et les dépenses reliées aux inondations.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-605

APPROPRIATION DES SOMMES NÉCESSAIRES POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA DE 4 000 PLACES ET TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un aréna de 4 000 places et trois glaces communautaires, estimé à 79 000 000 \$, a été adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 26 500 000 \$ provenant du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 2.1, a été accordée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un organisme partenaire participera au financement du projet à la hauteur de 16 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devra investir 36 500 000 \$ dans ce projet, dont les fonds proviennent des surplus affectés et non affectés et d'économies réalisées au projet de radiocommunication :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-626 du 4 juillet 2017, ce conseil autorise le trésorier :

- à puiser à même :
 - le surplus affecté Projets majeurs, un montant de 10 804 943 \$;
 - le surplus non affecté Projets majeurs, un montant de 20 177 057 \$;
 - les projets en cours un montant de 5 518 000 \$ provenant des économies au projet de radio communication;
- à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M ^{me} Josée Lacasse M. Mike Duggan M. Richard M. Bégin M. Maxime Tremblay M ^{me} Mireille Apollon M. Cédric Tessier M. Daniel Champagne M. le maire Maxime Pedneau	M. Jocelyn Blondin M ^{me} Louise Boudrias M ^{me} Denise Laferrière M ^{me} Sylvie Goneau	M ^{me} Myriam Nadeau
M. Denis Tassé M. Gillas Comportion	a soom	

M. Gilles Carpentier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-606

RÈGLEMENT NUMÉRO 741-1-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 26 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL, LEQUEL EMPRUNT SERA ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 741-1-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-627 du 4 juillet 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 741-1-2017 abrogeant le Règlement numéro 741-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 26 500 000 \$ pour réaliser des travaux de conception et de construction du centre multifonctionnel, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR	CONTRE	ABSENTE
------	--------	---------

M^{me} Josée Lacasse M. Jocelyn Blondin M^{me} Myriam Nadeau

M. Mike Duggan M^{me} Louise Boudrias M. Richard M. Bégin M^{me} Denise Laferrière M. Maxime Tremblay M^{me} Sylvie Goneau

M^{me} Mireille Apollon M. Cédric Tessier M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M. Denis Tassé

M. Gilles Carpentier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-607

RÈGLEMENT NUMÉRO 811-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 26 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA DE 4 000 PLACES ET TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 811-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-628 du 4 juillet 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 811-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 26 500 000 \$ pour réaliser des travaux de construction d'un aréna de 4 000 places et trois glaces communautaires, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR	CONTRE	ABSENTE

M^{me} Josée Lacasse M. Jocelyn Blondin M^{me} Myriam Nadeau

M. Mike Duggan M^{me} Louise Boudrias M. Richard M. Bégin M^{me} Denise Laferrière M. Maxime Tremblay M^{me} Sylvie Goneau

M^{me} Mireille Apollon M. Cédric Tessier M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M. Denis Tassé

M. Gilles Carpentier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-608

RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFFÉRENTES À LA RÉALISATION D'UN ARÉNA DE 4 000 PLACES ET TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 812-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-629 du 4 juillet 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 812-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour effectuer divers travaux d'infrastructures municipales afférentes à la réalisation d'un aréna de 4 000 places et trois glaces communautaires.

POUR CONTRE ABSENT

 M^{me} Josée Lacasse M. Jocelyn Blondin M^{me} Myriam Nadeau

M. Mike Duggan M^{me} Louise Boudrias M. Richard M. Bégin M^{me} Denise Laferrière M. Maxime Tremblay M^{me} Sylvie Goneau

M^{me} Mireille Apollon M. Cédric Tessier M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M. Denis Tassé

M. Gilles Carpentier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-609

SUBVENTION DE 1 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU VILLAGE (IMMEUBLES LIMOGES ET SAINT-PAUL) -DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'école internationale du Village (immeubles Limoges et Saint-Paul) prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école internationale du Village (immeubles Limoges et Saint-Paul) relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école, par l'entremise de sa direction, a fait une demande de subvention:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Mike Duggan, district électoral de Lucerne, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école internationale du Village (immeubles Limoges et immeuble Saint-Paul) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-630 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portagesde-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour de l'école internationale du Village (immeubles Limoges et Saint-Paul);
- accepte de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 1 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école internationale du Village (immeubles Limoges et Saint-Paul) provenant du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Mike Duggan, district électoral de Lucerne;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer, suite à la réception d'un rapport de réalisation du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79932-692	1 000 \$	Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Lucerne – Aménagement – Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-610

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DE DEUX PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE MAIN ET LA PLACE DU MARCHÉ NOTREDAME - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a initié en 2013 une démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le Vieux-Gatineau et que cette démarche est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE des chantiers de travail ont permis de définir et de prioriser différentes actions à mettre en place afin de réaliser les objectifs de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée dans le Vieux-Gatineau a été déposé au conseil municipal le 11 avril 2017 (CM-2017-341) et que ce plan identifie des actions en vue d'une réalisation entre 2016 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de financer des projets tirés de ce plan d'action pour réalisation en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau a été mandaté par la résolution numéro CM-2017-341 du 11 avril 2017, pour négocier des ententes avec les organismes mandataires en vue de l'octroi de subventions pour la réalisation de ces actions;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 275 000 \$ du Plan d'investissement de la Ville, volet projets de développement pour les années 2015-2018 a été réservé afin de financer ces ententes (CM-2017-341);

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau assumera le rôle de gestionnaire des projets d'aménagement et de verdissement de la rue Main et de la place du marché Notre-Dame :

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-631 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 100 000 \$ au nom de l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation des pièces justificatives par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant de 100 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 - Subventions diverses - Subventions.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables pour donner suite à la demande.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-611

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET BÂTISSEURS D'AVENIR POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PERGOLA DANS LE PARC SANSCARTIER - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a initié en 2013 une démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le Vieux-Gatineau et que cette démarche est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE des chantiers de travail ont permis de définir et de prioriser différentes actions à mettre en place afin de réaliser les objectifs de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée a été déposé au conseil municipal le 11 avril 2017 (CM-2017-341) et que ce plan identifie des actions en vue d'une réalisation entre 2016 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de financer des projets tirés de ce plan d'action pour réalisation en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau a été mandaté par la résolution numéro CM-2017-341 du 11 avril 2017, pour négocier des ententes avec les organismes mandataires en vue de l'octroi de subventions pour la réalisation de ces actions;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 275 000 \$ du Plan d'investissement de la Ville, volet projets de développement pour les années 2015-2018 a été réservé afin de financer ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE Bâtisseurs d'avenir assumera le rôle de gestionnaire du projet de construction d'une pergola dans le parc Sanscartier :

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-632 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre Bâtisseurs d'avenir et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec Bâtisseurs d'avenir;
- autorise le trésorier à verser une subvention, au montant total de 14 000 \$, au nom de Bâtisseurs d'avenir, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives par le centre de service de Gatineau.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 - Subventions diverses - Subventions.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-612

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE VÉLOS COMMUNAUTAIRES - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a initié en 2013 une démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le Vieux-Gatineau et que cette démarche est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE des chantiers de travail ont permis de définir et de prioriser différentes actions à mettre en place afin de réaliser les objectifs de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée a été déposé au conseil municipal le 11 avril 2017 (CM-2017-341) et que ce plan identifie des actions en vue d'une réalisation entre 2016 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de financer des projets tirés de ce plan d'action pour réalisation en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau a été mandaté par la résolution numéro CM-2017-341 du 11 avril 2017 pour négocier des ententes avec les organismes mandataires en vue de l'octroi de subventions pour la réalisation de ces actions;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 275 000 \$ du Plan d'investissement de la Ville, volet projets de développement pour les années 2015-2018 a été réservé afin de financer ces ententes (CM-2017-341);

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau assumera le rôle de gestionnaire du projet Augmentation de la capacité du programme de vélos communautaires :

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-633 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau;
- autorise le trésorier à verser une subvention, au montant total de 15 000 \$, au nom du Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives par le centre de service de Gatineau.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 - Subventions diverses - Subventions.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-613

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DU RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN COMMUNAUTAIRE DU PARC SANSCARTIER - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a initié en 2013 une démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le Vieux-Gatineau et que cette démarche est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE des chantiers de travail ont permis de définir et de prioriser différentes actions à mettre en place afin de réaliser les objectifs de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée a été déposé au conseil municipal le 11 avril 2017 (CM-2017-341) et que ce plan identifie des actions en vue d'une réalisation entre 2016 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de financer des projets tirés de ce plan d'action pour réalisation en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau a été mandaté par la résolution numéro CM-2017-341 du 11 avril 2017 pour négocier des ententes avec les organismes mandataires en vue de l'octroi de subventions pour la réalisation de ces actions;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 275 000 \$ du Plan d'investissement de la Ville, volet projets de développement pour les années 2015-2018 a été réservé afin de financer ces ententes (CM-2017-341);

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau assumera le rôle de gestionnaire du projet visant le réaménagement du jardin communautaire du parc Sanscartier :

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-634 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau;
- autorise le trésorier à verser une subvention, au montant total de 11 000 \$, au nom du Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives par le centre de service de Gatineau.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 - Subventions diverses - Subventions.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-614 AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AMENDÉ ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-18 du 20 janvier 2015, a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals pour le développement du projet Destination Gatineau/Place des festivals;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-1025 du 6 décembre 2016 a amendé le protocole d'entente approuvé le 20 janvier 2015 afin d'y inclure les modalités liées au nouveau projet et allouer un montant de 300 000 \$ plus les taxes:

CONSIDÉRANT QUE la Société Place des festivals a déposé une demande de fonds supplémentaires n'excédant pas 50 000 \$ plus les taxes pour la réalisation du nouveau projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier est favorable à cette demande dans la mesure où l'organisme fera le démarchage nécessaire pour obtenir des fonds d'autres sources. Les fonds recueillis viendront réduire d'autant la contribution de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a reçu une contribution d'un autre partenaire de 9 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente amendé intervenue entre les parties afin de refléter l'investissement supplémentaire de 41 737,33 \$ plus les taxes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-635 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- approuve l'amendement au protocole d'entente amendé le 6 décembre 2016 afin d'y inclure un montant supplémentaire de 41 737,33 \$ plus les taxes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole d'entente amendé;
- autorise le trésorier à verser la somme de 47 987,50 \$ taxes incluses, et ce, selon les modalités et les conditions stipulées à l'amendement au protocole d'entente amendé sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-71433 – 150^e anniversaire de la Confédération canadienne.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-615

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - INSTALLATION DE MESURES TEMPORAIRES D'ATTÉNUATION DE VITESSE À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LORRAIN ET DES RUES DE CHAMBORD ET BLANCHETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports est en avant-projet pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Lorrain et des rues de Chambord et Blanchette;

CONSIDÉRANT QU'il y aura installation de feux de circulation à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE deux accidents mortels sont survenus le 14 juin 2016 et le 8 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu six collisions avec blessés graves, trente-deux collisions avec blessés légers et soixante-six collisions avec débris matériels depuis l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE la ministre Stéphanie Vallée avec l'appui du ministre des Transports, monsieur Laurent Lessard, a acheminé une missive à la direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une surveillance policière accrue pour le contrôle de vitesse :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports de procéder à :

- des mesures temporaires d'atténuation de vitesse sur le boulevard Lorrain afin de réduire la vitesse à partir de l'accès à l'autoroute 50 jusqu'à la rue de Chambord;
- l'installation d'arrêts obligatoires temporairement au coin du boulevard Lorrain et des rues Blanchette et de Chambord.

De plus, que ces mesures soient prises et établies jusqu'à la fin des travaux permanents.

Adoptée

CM-2017-616

DEMANDE À LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DE PROCÉDER À UN EXAMEN DE CONFORMITÉ DES ACTIONS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN RELATIVEMENT À SON RÔLE, SES RESPONSABILITÉS ET SON MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Bureau de l'Ombudsman en vertu de la résolution numéro CM-2006-802 du 19 septembre 2006, pour doter ses citoyens et citoyennes d'un mécanisme indépendant pour réviser l'application de certains de ses procédures et processus administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2006-802 du 19 septembre 2006, énonce le mandat confié au Bureau de l'Ombudsman par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l'Ombudsman a déposé son rapport annuel 2016;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît y avoir ambiguïté entre le rôle dévolu par le conseil municipal au Bureau de l'Ombudsman et celui assumé par ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour le bénéfice des citoyennes et citoyens qu'il n'y ait pas de confusion quant au mandat et à la mission du Bureau de l'Ombudsman, de même que ceux de l'administration municipale et des élus;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l'Ombudsman existe depuis 10 ans et qu'il est opportun de revoir son rôle et mandat :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil, en vertu de la Loi sur les cités et villes, demande à la vérificatrice générale, madame Johanne Beausoleil, de procéder à un examen de conformité des actions du Bureau de l'Ombudsman relativement à son rôle, ses responsabilités et son mandat.

POUR CONTRE ABSENTE

Mme Josée LacasseM. Mike DugganMme Myriam NadeauM. Richard M. BéginM. Maxime TremblayM. Cédric TessierM. Jocelyn Blondin

M. Cedric Tessier

M. Jocelyn Blondin

M^{me} Mireille Apollon

M. Jocelyn Blondin

M^{me} Louise Boudrias

M. Daniel Champagne

M^{me} Denise Laferrière

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin M. Denis Tassé M. Gilles Carpentier M^{me} Sylvie Goneau

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-617 <u>ADOPTION DU CADRE FINANCIER DU PLAN STRATÉGIQUE DE</u> DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU 2017-2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place la Commission de développement économique devant formuler des recommandations au conseil municipal sur les façons de favoriser le développement économique sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette commission doit permettre aux partenaires de la communauté économique de faire part de leurs préoccupations et de recommander des mesures susceptibles de favoriser le développement économique dans une perspective de développement durable et de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique a déposé un Plan stratégique de développement économique 2017-2020 qui a été adopté par le conseil municipal le 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique a entériné le cadre financier :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-636 du 4 juillet 2017, ce conseil adopte le Cadre financier du Plan stratégique de développement économique 2017-2020 de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser à la réserve, Développement économique, les soldes résiduels du budget du secrétariat au développement économique qui sont destinés au financement du plan stratégique de développement économique 2017-2020 de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve, Développement économique, les montants requis pour les actions prévues au Cadre financier du Plan stratégique de développement économique 2017-2020 de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2018 et 2019 les montants indiqués au Cadre financier du Plan stratégique de développement économique 2017-2020 de la Ville de Gatineau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82161	237 000 \$		Promotion – Développement économique – Équipements non capitalisables
02-62225-999		237 000 \$	Secrétariat au Développement économique – Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Mike Duggan M. Richard M. Bégin M. Jocelyn Blondin M. Cédric Tessier M ^{me} Mireille Apollon M. Daniel Champagne M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin M. Denis Tassé	M ^{me} Josée Lacasse M. Maxime Tremblay M ^{me} Louise Boudrias M ^{me} Denise Laferrière M ^{me} Sylvie Goneau M. Marc Carrière	M ^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-618 <u>APPROUVER LA POLITIQUE GLOBALE DE LA SÉCURITÉ DE</u> L'INFORMATION DE LA VILLE DE GATINEAU PO-028

CONSIDÉRANT QUE la Ville collecte, emmagasine, traite et communique des informations qui ont une valeur légale, administrative ou économique, notamment des renseignements personnels afin d'accomplir sa mission;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces informations est encadrée et régie par des lois, des règlements et des normes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer une protection appropriée de ces informations, quels que soient leurs supports et leurs formes, durant tout leur cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette politique indique la ligne de conduite à adopter relativement à la sécurité de l'information, à sa mise en œuvre et à sa gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville vise l'amélioration de son niveau de maturité en matière de sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT QUE cette politique affiche une prise de position claire de la Ville quant aux mesures de sécurité considérées comme essentielles :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve la Politique globale de sécurité de l'information;
- nomme le directeur du Service de l'informatique, responsable de la sécurité de l'information;
- mandate le Comité de gouvernance de la sécurité de l'information, conformément à la Politique globale de sécurité de l'information, à approuver les directives et les procédures qui lui seront présentées par le responsable de la sécurité de l'information.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR CONTRE ABSENTE

M^{me} Josée Lacasse M^{me} Denise Laferrière M^{me} Myriam Nadeau

M^{me} Sylvie Goneau

M. Mike Duggan

M. Richard M. Bégin

M. Maxime Tremblay

M. Jocelyn Blondin

M^{me} Mireille Apollon

M^{me} Louise Boudrias

M. Cédric Tessier

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M. Denis Tassé

M. Gilles Carpentier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-619

<u>PIIA - INSTALLER ET MODIFIER DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 500, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer un nouveau revêtement sur une partie de la façade principale et modifier la couleur du revêtement extérieur existant en acrylique a été formulée pour la propriété située au 500, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a permis de constater qu'une partie des travaux assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été réalisée sans autorisation et que s'en est suivi un ordre d'arrêt des travaux jusqu'à la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux revêtements proposés confèreront au bâtiment un aspect reflétant les nouvelles tendances architecturales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation applicables aux noyaux commerciaux de quartier en vertu du règlement numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 (noyau commercial de quartier), l'installation d'un nouveau revêtement en bois sur une partie de la façade principale et la modification de la couleur du revêtement extérieur en acrylique du bâtiment au 500, boulevard Gréber, comme illustré au document Photomontages montrant les couleurs proposées pour les façades du bâtiment, soumis par le requérant et annotés par les Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2017-620 <u>COMPOSITION - COMMISSION SUR LES AÎNÉS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés n'a pu avoir le quorum à plusieurs reprises au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE, depuis deux ans, les postes réservés pour le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais n'ont pu être comblés malgré plusieurs démarches faites auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la restructuration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais ces dernières années, il n'est plus utile d'avoir deux postes réservés pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, un pour Gatineau et un pour Papineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation unanime de la Commission sur les aînés à cet effet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission sur les aînés, procède à l'abolition de l'un des deux postes réservés au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais au sein de la Commission sur les aînés de Gatineau.

Adoptée

CM-2017-621 RAPPORT ET MISE À JOUR DE L'ÉTAT DE CONDITION DES RUES ET DES INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES POUR ARRÊTER L'AUGMENTATION DE LA DÉTÉRIORATION DES RUES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Comité du budget et des immobilisations de proposer des scénarios pour augmenter de 5 000 000 \$ supplémentaires le budget pour le pavage des rues d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 juillet 2017, aucun rapport n'a été soumis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les trois derniers sondages aux citoyens démontraient clairement l'importance d'investir au niveau de nos infrastructures, en particulier l'état de nos routes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE le rapport soit présenté au conseil municipal au plus tard le 19 septembre 2017.

De plus, que ce rapport inclus la mise à jour de l'état de condition des rues et des investissements nécessaires pour arrêter l'augmentation de la détérioration de nos rues.

Adoptée

CM-2017-622

150° ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE - SENTIER CULTUREL - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE TOURISME OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais, Vision centre-ville, le Comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne et la Ville de Gatineau se sont associés pour développer et mettre en place le sentier culturel au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est assuré par divers bailleurs de fonds :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-639 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- entérine la convention d'aide financière pour le développement du sentier culturel entre Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau;
- autorise le directeur territorial du centre de services de Hull à signer la convention d'aide financière;
- autorise le trésorier à verser la somme de 35 000 \$ à Tourismes Outaouais sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne les fonds nécessaires et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71433-971-09337	31 959,66 \$	150 ^e anniversaire de la Confédération canadienne – Contributions
04-13493	1 522,07 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 518,27 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	79 000 \$		Surplus affecté
02-71433-971		35 000 \$	150 ^e anniversaire de la Confédération
			canadienne – Contributions
02-71433-999		44 000 \$	150 ^e anniversaire de la Confédération
			canadienne – Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2017.

Adoptée

CM-2017-623

LIBÉRER DES FONDS PRÉVUS POUR LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. POUR L'ACHÈVEMENT DU PARC DE LA FERME DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le plan concept d'aménagement a été validé par l'ensemble des services municipaux concernés, dont le Service de l'urbanisme et du développement durable, comme stipulé dans le rapport d'analyse numéro 18104 du 7 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la corporation a rempli toutes les obligations prescrites dans les différents protocoles;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement du parc écologique de la ferme Dalton a été reçu et approuvé par le conseil municipal le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'un investissement de 700 000 \$ a été autorisé pour le futur parc de la ferme Dalton, après l'adoption, le 26 juin 2012, du projet du fonds de développement des communautés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une tranche de 100 000 \$ a été retiré par résolution du conseil municipal le 14 juin 2016 et que cela empêche de terminer les aménagements au parc écologique Dalton (la serre du parc Floral);

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche a dernièrement bâti une cabane à sucre pour améliorer son offre;

CONSIDÉRANT QU'une petite école de rang reste à ériger sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le parc Dalton est géré par des bénévoles et que sa mission communautaire est d'éduquer et divertir la population;

CONSIDÉRANT QUE des investissements d'une valeur d'environ cinq millions ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel touristique de l'endroit est extraordinaire (on prévoit plus de 20 000 visiteurs) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-640 du 4 juillet 2017, ce conseil autorise :

- la réalisation prévue dans son plan d'aménagement afin de mener à terme le projet de la serre du parc floral;
- que la somme de 100 000 \$ soit prise à même la réserve du PDI.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2017.

Adoptée

CM-2017-624 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU - 20 000 \$ - FONDS DE DÉPART À SENTINELLE DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution de fonds de départ pour la création d'un Conseil de bassin de la rivière des Outaouais interprovincial a été soumise par Sentinelle de la rivière des Outaouais. Ce conseil sera formé de tous les niveaux de gouvernement ainsi que les Premières Nations, les industries et les parties prenantes des communautés;

CONSIDÉRANT QUE Sentinelle de la rivière des Outaouais travaillera en partenariat avec les membres du Conseil de bassin de la rivière des Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-641 du 4 juillet 2017, ce conseil accorde une somme de 20 000 \$ à Sentinelle de la rivière des Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 20 000 \$ à l'ordre de Sentinelle de la rivière des Outaouais, 301-1960, rue Scott, Ottawa, Ontario, K1Z 8L8.

Le trésorier est également autorisé à puiser la somme de 20 000 \$ à même les imprévus 02-99900-999 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-11600-971 20 000 \$ Subventions diverses – Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999 02-11600-971	20 000 \$	20 000 \$	Imprévus – Autres Subventions diverses – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2017.

Adoptée

CM-2017-625 STRATÉGIE GATINOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mis en place une Stratégie québécoise d'économie d'eau potable en 2011 et que la Ville de Gatineau remplit les bilans annuels de la gestion de l'eau depuis le début;

CONSIDÉRANT QUE les bilans de l'eau 2014 et 2015 ne sont pas acceptés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande aux municipalités de répondre à des indicateurs clés de performances, sinon les municipalités doivent installer des compteurs d'eau dans les ICI et un échantillon résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence est requise afin d'obtenir certaines subventions en infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu des mesures d'assouplissements suite à des négociations avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-642 du 4 juillet 2017, ce conseil autorise le Service de l'environnement à faire approuver le Bilan de l'eau 2015 en y intégrant les données de lecture de consommation de nuit de 2016.

Adoptée

CM-2017-626

DEMANDE DE LEVÉE DE MORATOIRE POUR L'ACQUISITION DE L'ŒUVRE DOMPTEURS D'ÉCUEILS DE L'ARTISTE MADAME ISABELLE REGOUT DANS LE CADRE DU PROJET COLOMBO 2017 - LA RIVE DES BÂTISSEURS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ABC Stratégies présente le projet COLUMBO 2017 – La Rive des Bâtisseurs dans le cadre des activités du 150^e anniversaire du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le cœur de ce projet consiste à léguer à la Ville de Gatineau un basrelief sur pierre de 3,2 m par 2 m titré Dompteurs d'écueils et réalisé par l'artiste gatinoise Isabelle Regout;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif la création de liens entre le milieu des affaires et celui des arts par le biais du don de l'œuvre *Dompteurs d'écueils* à la Ville de Gatineau:

CONSIDÉRANT QU'il a été statué que l'acquisition de l'œuvre par voie de donation et la levée du moratoire sur les dons seront accueillis favorablement uniquement sous condition d'un financement de l'œuvre, équivalant à sa juste valeur, par le milieu des affaires;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première donation d'une œuvre à la Ville de Gatineau par un grand nombre d'entrepreneurs du Québec, dont plusieurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a demandé deux évaluations certifiées afin de fixer la valeur marchande de l'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Musée de l'Auberge Symmes a signifié son intérêt d'être le dépositaire de l'œuvre et à l'intégrer au sein de leur espace d'exposition :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-643 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir le don de l'œuvre Dompteurs d'écueils de l'artiste madame Isabelle Regout à la condition que l'organisme ABC Stratégies amasse auprès de donateurs du milieu des affaires la somme équivalente à la valeur de l'œuvre;
- accepte que le lieu de mise en valeur de l'œuvre Dompteurs d'écueils soit au musée de l'Auberge Symmes;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt aux propriétaires en bonne et due forme de l'œuvre jusqu'à concurrence de la valeur marchande de l'œuvre telle qu'établie par deux évaluateurs certifiés au choix de la Ville;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les ententes nécessaires entre la Ville de Gatineau, ABC Stratégies et les donateurs du milieu des affaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72136-419	1 942,27 \$	Collection permanente – Autres services professionnels et administratifs
04-13493	92,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	92,27 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72130-433	1 942,27 \$		Gestion de la diffusion culturelle – Cachets d'artistes
02-72136-419		1 942,27 \$	Collection permanente – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2017.

Adoptée

CM-2017-627 <u>RÉVISION DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS - MANDATS ET COMPOSITION</u>

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté un nouveau modèle pour les comités et commissions le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté l'administration, accompagné par le Comité de révision, pour définir les mandats et la composition des nouveaux comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE la composition et les statuts pour le Comité consultatif d'urbanisme, le Comité consultatif agricole et le Comité sur les demandes de démolition seront adoptés ultérieurement par règlement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les statuts et les règlements pour les comités et commissions suivants :

- Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;
- Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement;
- Commission de développement économique;
- Commission Gatineau, Ville en santé;
- Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
- Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
- Commission jeunesse;
- Comité consultatif d'urbanisme;
- Comité consultatif agricole;
- Comité sur les demandes de démolitions;
- Comité de toponymie.

M^{me} Myriam Nadeau

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR CONTRE ABSENTE

M^{me} Josée Lacasse M. Mike Duggan M. Jocelyn Blondin

M. Richard M. Bégin

M. Maxime Tremblay

M^{me} Louise Boudrias

M^{me} Denise Laferrière

M. Cédric Tessier

M^{me} Mireille Apollon

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M. Denis Tassé

M. Gilles Carpentier

M^{me} Sylvie Goneau

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-628 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE **GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de l'organisation municipale, il était nécessaire de revoir la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, accompagnée d'un consultant externe, a procédé à une analyse de la structure globale afin d'améliorer son efficacité générale et sa capacité à améliorer les prestations de l'administration municipale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-644 du 4 juillet 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau de la façon suivante :

Direction générale

Rattachement administratif du Service des biens immobiliers sous la gouverne du poste de directeur du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique;

<u>Direction générale adjointe – Infrastructures urbaines et environnement</u>

- Création d'une direction générale adjointe, Infrastructures urbaines et environnement ainsi que d'un poste de directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement (poste numéro DG-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe DGA de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de directeur général et y nommer monsieur André Turgeon;
- Rattachement administratif du Service de l'environnement, du Service des infrastructures, du Service des travaux publics ainsi que le Bureau des grands projets, sous la gouverne du poste de directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement;

Direction générale adjointe - Service de proximité

 Rattachement administratif de la Planification stratégique ainsi que de la Corporation de la Maison de la culture sous la gouverne du poste de directeur général adjoint, Service de proximité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires de la Direction générale, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2017.

Adoptée

Madame la conseillère Sylvie Goneau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2017-629 <u>IDENTIFICATION DES EXCEPTIONS PAR LE DÉCRET MINISTÉRIEL</u> <u>RELATIVEMENT AUX INONDATIONS</u>

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est prêt à octroyer une dérogation aux municipalités pour des cas exceptionnels de reconstruction dans la zone de grands courants excluant le littoral;

CONSIDÉRANT QUE ces exceptions dépendraient de l'évaluation des dommages par un comité d'experts indépendants;

CONSIDÉRANT QUE ces exceptions concerneraient des résidences ayant subi des dommages évalués entre 50 % et 65 % de la valeur foncière de la résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE ce processus pourrait permettre à certains sinistrés de se reconstruire;

CONSIDÉRANT QUE les sinistrés sont en droit d'obtenir les informations les plus claires et personnalisées possibles :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate les services de préciser les critères utilisés pour identifier les propriétés qui seront considérées comme des exceptions et de procéder à l'identification de celles-ci pour déposer une résolution au conseil municipal du mois d'août 2017.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTES	
M. Mike Duggan	M ^{me} Josée Lacasse	M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Denis Tassé	M. Richard M. Bégin		
M. Jean-François LeBlanc	M. Maxime Tremblay		
M. Jean Lessard	M. Jocelyn Blondin		
M. Marc Carrière	M ^{me} Louise Boudrias		
	M ^{me} Denise Laferrière		
	M. Cédric Tessier		
	M ^{me} Mireille Apollon		
	M. Daniel Champagne		
	M. le maire Maxime Pe	dneaud-Jobin	
	M. Gilles Carpentier		
	M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division.

Madame la conseillère Sylvie Goneau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2017-630 <u>DEMANDE DE DIFFÉRER ET MODIFIER LE DÉCRET MINISTÉRIEL DES INONDATIONS</u>

CONSIDÉRANT QUE chaque sinistré a subi des dommages différents à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les inondations ont frappé dans plusieurs zones distinctes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec demande aux sinistrés une évaluation des dommages par le ministère de la Sécurité publique avant que la municipalité puisse leur octroyer un permis de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE le rapport provincial d'évaluation sur les causes de l'inondation n'est pas encore terminé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sinistrés ont déjà entrepris des démarches pour effectuer les réparations et modifications à leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec dit agir de façon responsable afin de limiter les impacts de tels événements à l'avenir et d'assurer la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement tiendra des consultations publiques le 10 juillet 2017 dans chaque région ayant été touchée par les inondations :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec :

- de retarder l'implantation du décret jusqu'à ce que la Ville de Gatineau et les sinistrés reçoivent les rapports qui évaluent les coûts des travaux à réaliser dans les propriétés sinistrées, pour ainsi être en mesure d'évaluer l'impact du décret sur le terrain;
- de retirer le plafond de dommages établi entre 50 % à 65 % de la valeur foncière pour les demandes d'exception permises dans le décret.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR CONTRE ABSENTE

M^{me} Josée Lacasse M^{me} Denise Laferrière M^{me} Myriam Nadeau

M. Mike Duggan

M. Richard M. Bégin

M. Maxime Tremblay

M. Jocelyn Blondin

M^{me} Mireille Apollon

M^{me} Louise Boudrias

M. Cédric Tessier

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M. Denis Tassé

M. Gilles Carpentier

M^{me} Sylvie Goneau

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-631 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS - FRAIS D'EXPLOITATION

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a été mandatée pour produire une analyse d'un projet optimal pour le train à vapeur;

CONSIDÉRANT QUE le train à vapeur et les autres équipements ferroviaires appartiennent à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a des frais d'exploitation mensuels pour protéger et maintenir les lieux en bon état;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais s'accorde pour surseoir à toute décision relativement à ses biens, jusqu'à ce que l'analyse soit déposée au conseil municipal, moyennant une compensation pour couvrir ses frais d'exploitation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-645 du 4 juillet 2017, ce conseil :

- octroie une aide financière mensuelle de 3 700 \$ à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais pour couvrir ses frais d'exploitation, et ce, pour une période maximale de sept mois;
- autorise le trésorier à émettre des chèques mensuels au montant de 3 700 \$ chacun, à l'ordre de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 25 900 \$ à même les imprévus au poste budgétaire 02-99900-999 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2017.

Adoptée

<u>DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS</u>

- 1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2017
- 2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2017
- 3. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 20 mars 2017
- 4. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 20 mars 2017
- 5. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 29 mai 2017
- 6. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 6 avril 2017
- 7. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 1^{er} mai 2017

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 28 février 2017
- 2. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin
- 3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24 et 31 mai et 7 et 14 juin 2017 ainsi que la séance spéciale du 13 juin 2017
- 4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les résolutions numéros CM-2017-158 et CM-2017-159

CM-2017-632 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 05.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE Conseiller et président Conseil municipal M^e SUZANNE OUELLET Greffier